GIP Haute-Marne

Programme d'activité

19 décembre 2016



PROGRAMME D'ACTIVITE 2017 Taux maximum et délégation par action

0	A a li a a la ave la à la a	Taux maximum		Délégation	
n°	Action par thème	Zone de proximité	Hors proximité	au comité en K€	Page
	ent & énergies	2007	2007	100	
<u>17-01</u>	Investissements environnementaux des entreprises	30%	30%	100	3
<u>17-02</u>	Programme d'économie d'énergie des collectivités territoriales	var.	var.	100	4
<u>17-03</u>	Production de biocarburant de deuxième génération	var.	-	650	5
	Production d'énergie renouvelable biomasse ou hydroélectrique (public/privé)	20%	20%	-	6
	Amélioration des conditions de mobilisation des ressources bois (public/privé)	var.	var.	200	7
	Investissements forestiers (public/privé)	20%	20%	100	8
<u>17-10</u>	Prêt Forêts	50%	-	200	9
	& Technologies				
<u>17-11</u>	Aide directe ou indirecte à l'immobilier pour les entreprises	var.	var.	400	10
<u>17-12</u>	Investissements à vocation économique en location simple	40%	30%	400	11
<u>17-13</u>	Aide directe ou indirecte à l'immobilier de service	20%	15%	400	12
<u>17-14</u>	Accompagner l'achèvement des zones d'activité économique	35%	25%	400	13
<u>17-15</u>	Subvention Investissements innovants et recherche-développement	var.	var.	300	14
<u>17-16</u>	Prêt Investissements innovants et recherche-développement	var.	var.	400	15
	Etudes et analyses économiques, stratégiques et environnementales (public/privé)	var.	var.	15	16
<u>17-19 17-20</u>	Pôles d'excellence rurale (public/privé)	var.	var.	var.	17
<u>17-21</u>	Pôle Technologique de Haute-Champagne	-	50%	200	18
<u>17-22 17-23</u>	Développement de la zone interdépartementale 52 55 (public/privé)	40%	-	400	19
<u>17-24</u>	Prêts pour la transmission-reprise des entreprises	30%	30%	200	20
<u>17-25</u>	Lycées professionnels ou techniques	60%	60%	200	21
<u>17-26</u>	Emploi et compétences	var.	var.	100	22
Tourisme & d	attractivité	107	400	400	
<u>17-27</u>	Grands équipements touristiques départementaux	40%	40%	400	23
Equipement	s & services				
<u>17-28</u>	Territoires les plus concernés - Comité de haut niveau	var.	-	300	24
<u>17-29</u>	Groupes scolaires	35%	25%	250	26
<u>17-30</u>	Centres d'incendie et de secours	30%	15%	250	27
<u>17-31</u>	Gendarmerie (public/privé)	40%	25%	300	28
<u>17-32</u>	Programme de modernisation des collèges haut-marnais	25%	15%	-	29
<u>17-33</u>	Foyers d'accueil pour personnes handicapées	30%	20%	-	30
<u>17-34 17-35</u>	Contrats des Villes de Saint-Dizier, Joinville, Chaumont et Langres (public/privé)	40%	30%	400	31
<u>17-36</u>	Contrat rural CIGEO – SYNDIESE	80%	-	400	32
<u>17-37</u>	Aménagement en zone de proximité	35%	-	200	33
<u>17-38</u>	Assainissement	35%	30%	200	34
Infrastructur	es				
17-39 17-40	Déployer l'infrastructure très haut débit (public/privé)	40%	35%	300	35
<u>17-41</u>	Programmes routiers stratégiques	var.	var.	200	36
<u>17-42</u>	Canal entre Champagne et Bourgogne	var.	var.	400	37
Annexe					
Annexe 1	Zone des 10 km				38
Annexe 2	Zone proche historique				39
Annexe 3	Zone de proximité du décret n° 2007-150 du 5 février 2007				40

PROGRAMME D'ACTIVITE 2017 Enveloppes

Enveloppes Aption part the base Enveloppe			
n°	Action par thème	en K€	A/P (1)
			1
Environnem	nent & énergies		
<u>17-01</u>	Investissements environnementaux des entreprises	500	Α
<u>17-02</u>	Programme d'économie d'énergie des collectivités territoriales	500	Α
<u>17-03</u>	Production de biocarburant de deuxième génération	4 000	Р
<u>17-04 17-05</u>	Production d'énergie renouvelable biomasse ou hydroélectrique	1 000	Α
<u>17-06 17-07</u>	Amélioration des conditions de mobilisation des ressources bois (public/privé)	700	Α
<u>17-08 17-09</u>	Investissements forestiers (public/privé)	600	Α
<u>17-10</u>	Prêt Forêts	1 000	Α
Entreprises	& Technologies		
<u>17-11</u>	Aide directe ou indirecte à l'immobilier pour les entreprises	3 500	Α
<u>17-12</u>	Investissements à vocation économique en location simple	1 000	Α
<u>17-13</u>	Aide directe ou indirecte à l'immobilier de service	1 000	Α
<u>17-14</u>	Accompagner l'achèvement des zones d'activité économique	800	Α
<u>17-15</u>	Subvention Investissements innovants et recherche-développement	3 000	Α
<u>17-16</u>	Prêt Investissements innovants et recherche-développement	1 200	Α
<u>17-17 17-18</u>	Etudes et analyses économiques, stratégiques et environnementales (public/privé)	300	Α
17-19 17-20	Pôles d'excellence rurale (public/privé)	800	Α
<u>17-21</u>	Pôle Technologique de Haute-Champagne	1 000	Α
17-22 17-23	Développement de la zone interdépartementale 52 55 (public/privé)	3 500	Р
17-24	Prêts pour la transmission-reprise des entreprises	3 000	Α
<u>17-25</u>	Lycées professionnels ou techniques	500	Α
<u>17-26</u>	Emploi et compétences	300	Α
Tourisme &	attractivité		
<u>17-27</u>	Grands équipements touristiques départementaux	3 000	Р
Equipemen	ts & services		
<u>17-28</u>	Territoires les plus concernés - Comité de haut niveau	2 300	А
17-29	Groupes scolaires	1 000	Α
17-30	Centres d'incendie et de secours	2 000	Α
<u>17-31</u>	Gendarmerie (public/privé)	2 000	Α
17-32	Programme de modernisation des collèges haut-marnais	3 000	Α
<u>17-33</u>	Foyers d'accueil pour personnes handicapées	1 000	A
<u>17-34 17-35</u>		5 000	А
17-36	Contrat rural CIGEO – SYNDIESE	1 000	A
17-37	Aménagement en zone de proximité	2 000	A
<u>17-38</u>	Assainissement	2 000	Α
Infrastructu	res		
	Déployer l'infrastructure très haut débit (public/privé)	16 000	Р
17-41	Programmes routiers stratégiques	3 000	A
17-42	Canal entre Champagne et Bourgogne	500	A
	velle. P = Pluriannuelle		L .,

⁽¹⁾ A = annuelle, P = Pluriannuelle

Action 17-01	Thématique environnement & énergies	
Investissements environnementaux des entreprises		

Objectif	Inciter les entreprises haut-marnaises à réduire les nuisances liées à leurs activités ou à leurs produits en recourant à des procédés alternatifs ou en déployant des mesures de protection.
Bénéficiaires	Sociétés ou entreprises en nom propre des secteurs de l'industrie, de l'agro-industrie, du BTP ou de l'artisanat de production
Eligibilité	 Sont éligibles les investissements environnementaux répondant aux objectifs suivants :
	 réduction des rejets ayant un impact négatif sur l'environnement,
	 réduction des risques professionnels sanitaires,
	 recours aux énergies renouvelables en production,
	 équipements liés à des démarches d'innovation telle que l'optimisation écologique de la conception des produits ou l'amélioration du recyclage des produits en fin de vie.
	 Sont exclus les investissements de renouvellement.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le projet est présenté au groupement avec une note explicative sur son caractère environnemental assorti d'objectifs de performance.
	Le groupement se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel de l'aide en cas d'objectifs de performance non atteints.
Financement	30 % maximum

Enveloppe annuelle	500.000 €
Délégation au comité exécutif	100.000 € (engagement par projet)

Thématique environnement & énergies

Programme d'économies d'énergie des collectivités territoriales

Objectif	Soutenir les économies d'énergie pour les collectivités territoriales afin de faire de la Haute-Marne un territoire pilote et exemplaire en matière de consommation publique de l'énergie dans le bâti et dans l'éclairage public de haute performance.
Bénéficiaires	Collectivités territoriales et leurs regroupements, SEM
Eligibilité	Sont éligibles les investissements retenus par EDF pour le programme économies d'énergie des collectivités territoriales, menés dans le cadre de l'opération «En Meuse et en Haute-Marne, ensemble, économisons l'énergie ».
	Sont exclus les opérations « offre globale ».
	 Sont éligibles les investissements réalisés par le SDEHM dans le cadre de l'éclairage public de haute performance.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	<u>Bâtiment public :</u>
	 Le maître d'ouvrage contacte l'équipe EDF spécifiquement mise en place pour cette opération, qui constitue le guichet unique; EDF informe le groupement des opérations des collectivités éligibles et retenues dans ce programme. EDF informe le groupement du bon achèvement des opérations afin que l'aide soit versée au bénéficiaire;
	 Le groupement se réserve le droit de ne pas financer une opération retenue par EDF, sous réserve de motiver son refus.
	Eclairage public :
	 Le partenariat entre le SDED52, EDF et le groupement permet de simplifier les démarches des collectivités en faisant du SDEHM le guichet unique du dispositif éclairage public tant au niveau de l'instruction du projet que pour le collationnement des subventions provenant d'EDF et du GIP Haute-Marne; Le SDEHM informe le groupement des opérations qui ont bénéficié de son intervention.
Financement	A parité avec le financement EDF

Enveloppe annuelle	500.000 €
Délégation au comité exécutif	100.000€ (engagement par projet)

Action 17-03	Thématique environnement & énergies
Production de biocarburant de deuxième génération	

Objectif	Accompagner l'implantation sur le territoire du pilote de fabrication de biocarburant de deuxième génération par voie thermique à partir de biomasse (Syndièse).
Bénéficiaires	Commissariat à l'Energie Atomique et ses partenaires scientifiques et industriels, collectivités territoriales ou leurs groupements
Eligibilité	Sont éligibles les investissements nécessaires à l'implantation en Haute-Marne du pilote Syndièse développé par le C.E.A. ou ses partenaires qu'il s'agisse d'aménagements fonciers, V.R.D., plateformage, immobilier ou équipements de recherche ou industriels dédiés. Le coût global de l'opération est évalué à plus de 100 millions €.
Zonage	Zone interdépartementale Meuse / Haute-Marne ou Zone des 10 km (cf. annexe 1)
Modalités	Le C.E.A. ou ses partenaires présentent un projet global avec un planning prévisionnel, un descriptif des différents investissements en distinguant les maîtrises d'ouvrages.
Financement	Dans le respect de l'encadrement communautaire des aides publiques.

Enveloppe pluriannuelle	4.000.000 €
Délégation au comité exécutif	650.000 €

Action 17-04 Action 17-05

Thématique environnement & énergies

Production d'énergie renouvelable à partir de la biomasse ou hydroélectrique (public/privé)

Objectif	Accompagner les projets de méthanisation, de chaufferies bois, de réseaux de chaleur et de cogénération à partir de la biomasse ou de centrales hydroélectriques.
Bénéficiaires	Action 17-04 : Collectivités territoriales ou leurs groupements, SEM
	Action 17-05 : Entreprises ou leurs groupements
Eligibilité	 Sont éligibles au titre du développement : les coûts de recherche & développement, les études techniques, les coûts liés à la validation et la mise au point des procédés innovants.
	 Sont éligibles au titre de l'investissement: les équipements de production, le génie civil, les travaux de voirie et réseaux divers, les bâtiments et les infrastructures nécessaires à l'unité de production.
	 En-dehors des projets de centrales hydroélectriques sous maîtrise d'ouvrage publique ou d'unités de méthanisation, sont exclus les projets de production d'électricité à tarif de rachat encadré.
	 Dans le cadre des unités de méthanisation : 5% maximum d'intrants cultivés en cultures dédiées (hors inter-cultures)
	 L'acquisition d'unités existantes n'est pas éligible.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le projet est présenté dans sa globalité avec un prévisionnel d'exploitation permettant d'en évaluer les conditions d'équilibre.
	Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif d'experts sur les projets notamment sur le caractère innovant du procédé.
Financement	20 % maximum pour les investissements
	Plafond à 600.000 € maximum

Enveloppe annuelle	1.000.000 €
Délégation au comité exécutif	Aucune

Action	17-06
Action	17-07

Thématique environnement & énergies

Amélioration des conditions de mobilisation des ressources bois (public/privé)

Objectif	améliorant les con inexploitées ou	ence d'une filière ditions matérielles d'o insuffisamment mo projets biomasse dév	accès aux ress bilisées. L'ac	ources de bois ction vise à
	pour mieux mobilis	ue d'amélioration de ser le bois dans les fo ngeant les dispositifs i	orêts privées e	t publiques en
Bénéficiaires		Action 17-06: Communes, groupements fonciers Action 17-07: Propriétaires fonciers privés, groupements fonciers ou sociétés		
Eligibilité	Les règles de base ont été établies après concertation avec les représentants de la forêt publique et privée. Sont éligibles l'extension des dessertes en voiries, les aires de retournement et les places de stockage en milieu forestier. Par ailleurs, le GIP Haute-Marne pourra participer de manière complémentaire aux réhabilitations lourdes, aux accès à la forêt dès lors qu'ils constituent un point noir et qu'ils desservent à titre principal la forêt. Les projets de desserte en zone de proximité (cf. annexe 3) pourraient bénéficier d'un taux de financement majoré par rapport aux autres projets du département.			
	Type de projet	Avec autres cofinanceurs	Sans autre d Zone de Proximité	Hors Zone de Proximité
	Projets individuels	Complément à 50 %	40%	30%
	Projets collectifs	Complément à 80 %	70%	50%
	En présence d'autres cofinanceurs, l'intervention du groupement peut porter sur une base subventionnable plus large que celle retenue par les autres cofinanceurs.			•
Zonage	Haute-Marne			
Modalités	Sans critère restrictif sur la petite propriété privée			
Financement	Dans la limite de l'encadrement communautaire et, le cas échéant, du régime de minimis			

Enveloppe annuelle	700.000 €
Délégation au comité exécutif	200.000 €

Action 17-08 Action 17-09	Environnement & énergies
	Investissements forestiers (public/privé)
Objectif	Favoriser une sylviculture ambitieuse qui permette de maintenir et développer une forêt productive de qualité en soutenant les investissements de régénération naturelle ainsi que les plantations.
Bénéficiaires	Action 17-08 : Communes, groupements fonciers, Action 17-09 : Propriétaires fonciers privés, groupements fonciers ou sociétés
Eligibilité	 Sont éligibles les investissements de plantation d'une part et de régénération naturelle d'autre part sur des surfaces de 2 ha minimum avec des ilots au moins d'1 ha: Les travaux préparatoires (broyage, traitement chimique et mécanique des adventices, travail du sol) et les travaux annexes en cas de nécessité de fossés, Les plants et graines, et leur mise en œuvre, des essences retenues dans le guide de station à l'exception des peupliers, La création et l'entretien de cloisonnements, Le dégagement des bandes de semis, Entretien des plantations sur 5 ans notamment la taille de formation, Protection gibier (clôtures uniquement dans les zones où la présence de cerfs est avéré au regard du plan de chasse), Maîtrise d'œuvre et études préalables.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Pour les plantations, le maître d'ouvrage présente des programmes de travaux à cinq ans allant des travaux préparatoires jusqu'à l'entretien des plantations. Pour la régénération naturelle du chêne, le maître d'ouvrage présente des programmes de travaux de trois ans maximum. Plusieurs programmes successifs sur la même parcelle sont envisageables pour la régénération naturelle comme pour les plantations. En cas de mobilisation de fonds européens ou de l'appel à manifestation d'intérêt, les modalités de présentation pourront être ajustées.
Financement	Le maître d'ouvrage sollicitera les financeurs publics susceptibles de participer à son investissement. Subvention maximum de 20 % (éventuellement porté à 40 % pour des projets de qualité n'ayant pas obtenu d'autres soutiens financiers) en zone de proximité (cf. annexe 3) Subvention maximum de 20 % (éventuellement porté à 30 % pour des projets de qualité n'ayant pas obtenu d'autres soutiens financiers) hors zone de proximité
Envolonno anni	
Enveloppe annue Délégation au co	

Action 17-10	Thématique environnement & énergie
Prêt Forêts	

Objectif	La forêt communale, gérée avec l'appui technique et commercial de l'Office Nationale des Forêts, constitue un socle important pour la filière bois et ses différents débouchés.
	Elle constitue par ailleurs un patrimoine économique significatif pour les collectivités locales sur le long terme.
	Il convient de favoriser les acquisitions par les collectivités locales des lots forestiers significatifs en limitant le recours à l'emprunt bancaire pour ces opérations.
Bénéficiaires	Collectivités et leurs groupements
Eligibilité	Sont éligibles acquisitions de forêts sous régime ONF de surface supérieure à 50 ha.
Zonage	Zone de proximité (cf. annexe 3)
Modalités	L'acquéreur présente son projet d'acquisition avec une évaluation et un descriptif des peuplements et des aménagements existants.
Financement	Prêt à taux nul, sans garantie, d'un montant maximum de 50% du coût d'acquisition, remboursable en 10 annuités dont un différé d'un an.

Enveloppe annuelle	1.000.000 €	
Délégation au comité exécutif	200.000 €	(engagement par projet)

Thématique entreprises & technologies

Aide directe ou indirecte à l'immobilier pour les entreprises

Objectif	Favoriser l'implantation et le développement des entreprises en accompagnant l'investissement immobilier
Bénéficiaires	 Aide indirecte: Sociétés de crédit-bail, SEM, collectivités locales et leurs groupements, SCI (sous réserve d'un actionnariat commun avec le locataire) Aide directe: Sociétés ou entreprises en nom propre des secteurs de l'industrie, de l'agro-industrie, du BTP, de l'artisanat, service et commerce, associations de type Ateliers d'Insertion et ESAT
Eligibilité	 Sont éligibles les bâtiments neufs ou réhabilités financés en créditbail, dans le cadre de location avec loyers acquisitifs ou en maîtrise d'ouvrage directe. Pour bénéficier du soutien du groupement, les projets doivent s'inscrire dans un développement évalué selon 5 critères : activité emploi procédé innovant marché émergeant produit innovant Pour les activités relevant des secteurs du commerce et du service, seuls les projets sans concurrence locale peuvent être étudiés. Cette restriction pourra être levée au cas par cas pour les projets localisés dans la zone proche historique (cf. annexe 2).
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le maître d'ouvrage présente le projet immobilier et l'entreprise présente le projet économique selon les 5 critères d'analyse Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif d'experts sur les projets notamment sur le caractère innovant du procédé ou du produit développé. Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif des chambres consulaires sur les projets notamment dans les secteurs d'activité du commerce, du service et de l'artisanat.
Financement	Dans la limite de l'encadrement communautaire et, le cas échéant, du régime de minimis Le niveau de la participation du groupement est variable selon l'impact attendu en développement selon les 5 critères

Enveloppe annuelle	3.500.000 €
Délégation au comité exécutif	400.000 € (industrie) et 100.000 € (autres secteurs)

Action 17-12	Thématique entreprises & technologies	
Investissements à vocation économique en location simple		

Objectif	Soutenir les investissements immobiliers, matériels et immatériels destinés à la location simple afin de renforcer les capacités d'hébergement d'entreprises en création, en développement ou les nouvelles implantations
Bénéficiaires	SEM, collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, sociétés d'investissement immobilier
Eligibilité	Sont éligibles les bâtiments neufs ou réhabilités destinés à la location pour des activités économiques industrielles, de services ou commerciales.
	Sont éligibles les immobilisations corporelles et incorporelles liées à l'action économique opérée par une personne morale ou physique dans le cadre d'une activité à but lucratif.
	Hors zone de proximité (cf. annexe 3), dans les activités relevant des secteurs du commerce et du service, seuls les projets sans concurrence locale peuvent être étudiés.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le maître d'ouvrage présente le projet dans son ensemble (investissement immobilier, équipements, volet immatériel), les caractéristiques des entreprises visées, les modalités de gestion et les services le cas échéant proposés.
	Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif d'experts ou des chambres consulaires sur les projets notamment sur l'impact éventuel sur le marché local de l'immobilier tertiaire ou industriel.
	Le groupement procédera à une évaluation de l'impact du projet à deux et cinq ans avec le maître d'ouvrage.
Financement	40 % maximum de l'acquisition, des travaux et honoraires H.T. y compris aménagements extérieurs et signalétique en zone de proximité (cf. annexe 3) 30 % maximum de l'acquisition, des travaux et honoraires H.T. y compris aménagements extérieurs et signalétique hors zone de proximité

Enveloppe annuelle	1.000.000 €
Délégation au comité exécutif	400.000 €

Action 17-13 Thématique entreprises & technologies Aide directe ou indirecte à l'immobilier de services

Objectif	Soutenir les projets immobiliers de service dans les domaines des services aux entreprises, de la formation, l'insertion et l'accompagnement des publics en difficulté afin d'offrir aux intervenants du territoire de bonnes conditions d'hébergement	
Bénéficiaires	Consulaires, syndicats professionnels, associations, société immobilières, SCI, établissement de crédit-bail	
Eligibilité	Sont éligibles les bâtiments neufs ou réhabilités destinés à l'hébergement des activités de services des bénéficiaires	
Zonage	Haute-Marne	
Modalités	Le maître d'ouvrage présente le projet immobilier et les services ou actions qu'il compte mener sur trois ans	
Financement	20 % maximum de l'acquisition, des travaux et honoraires H.T. y compris aménagements extérieurs et signalétique en zone de proximité (cf. annexe 3)	
	15% maximum de l'acquisition, des travaux et honoraires H.T. y compris aménagements extérieurs et signalétique hors zone de proximité	

Enveloppe annuelle	1.000.000 €
Délégation au comité exécutif	400.000 €

Thématique entreprises & technologies

Accompagner l'achèvement des Zones d'Activité Economique

Objectif	Favoriser l'installation de nouvelles activités et le développement des entreprises du territoire en offrant des capacités d'accueil de qualité: • en soutenant l'aménagement des zones d'activité de référence de Saint-Dizier, de Chaumont Plein Est et de Langres (Langres Nord, Chalindrey et Langres Sud) • en modernisant les zones existantes sur l'ensemble du département • en accompagnant la réalisation de zones nouvelles si elles correspondent à des besoins avérés qui ne peuvent pas être satisfaits par le foncier actuellement proposé • en soutenant la résorption de problèmes d'aménagements ayant un impact majeur sur le tissu économique local (contraintes d'accès, risques naturels)
Bénéficiaires	Collectivités locales ou leurs groupements, SEM, Chambres consulaires
Eligibilité	Sont éligibles les acquisitions foncières et les travaux y compris signalétique et aménagements paysagers (l'acquisition foncière sans aménagements consécutifs n'est pas éligible)
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le maître d'ouvrage présente au groupement son programme d'aménagement avec un argumentaire sur la vocation de la zone et les modalités de commercialisation
Financement	35 % maximum pour la résorption des problèmes d'aménagement ayant un impact majeur sur le tissu économique ou en zone de proximité (cf. annexe 3) 25 % maximum hors zone de proximité

Enveloppe annuelle	800.000 €
Délégation au comité exécutif	400.000 €

Thématique entreprises & technologies

Subvention Investissements innovants des entreprises et recherche-développement

Objectif	La création d'activité et d'emplois dans les entreprises dépend de leur capacité à innover dans leurs procédés de fabrication, dans leurs produits, sur leurs marchés. Soutenir les efforts d'innovation ou de recherche & développement des entreprises haut-marnaises
Bénéficiaires	 Sociétés ou entreprises en nom propre des secteurs de l'industrie, de l'agro-industrie, du BTP, de l'artisanat, service et commerce; Lycées techniques; Associations de type Ateliers d'Insertion et ESAT
Eligibilité	 Sont éligibles les investissements matériels neufs financés en crédit-bail ou en acquisition directe, les formations professionnelles qui y sont liées qui correspondent à une innovation importante pour l'entreprise sur un des trois axes suivants: procédés de production marchés produits Sont éligibles les programmes de Recherche & Développement (investissements dédiés, conseil, prototypes, essais et préséries, brevets) dès lors qu'ils mobilisent des compétences technologiques avérées Est éligible à titre dérogatoire le matériel dédié à l'exploitation et aux travaux forestiers (hors équipement de transport) sous réserve du caractère innovant et de leur performance en terme d'impacts sur le milieu
Zonage	Haute-Marne
Modalités	L'entreprise présente le projet économique selon cinq critères d'analyse : procédés, marchés, produits, activité et emploi Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif des chambres consulaires sur les projets notamment dans les secteurs d'activité du commerce, du service et de l'artisanat Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif d'experts sur les projets notamment sur le caractère innovant du procédé, du produit développé ou sur l'intérêt potentiel du programme de R&D
Financement	Dans la limite de l'encadrement communautaire et, le cas échéant, du régime de minimis Dans la limite de 50 % sous réserve du respect des plafonds d'aides publiques pour les programmes de Recherche & Développement

Enveloppe annuelle	3.000.000 €	
Délégation au comité exécutit	300.000 €	de subvention pour l'investissement innovant
	200.000 €	pour les programmes de R&D

Thématique entreprises & technologies

Prêt Investissements innovants des entreprises et recherchedéveloppement

Objectif	La création d'activité et d'emplois dans les entreprises dépend de leur capacité à innover dans leurs procédés de fabrication, dans leurs produits, sur leurs marchés. Soutenir les efforts d'innovation ou de recherche & développement des entreprises haut-marnaises
Bénéficiaires	 Sociétés ou entreprises en nom propre des secteurs de l'industrie, de l'agro-industrie, du BTP, de l'artisanat, service et commerce; Associations de type Ateliers d'Insertion et ESAT
Eligibilité	 Sont éligibles les investissements matériels neufs, les formations professionnelles qui y sont liées qui correspondent à une innovation importante pour l'entreprise sur un des trois axes suivants: procédés de production marchés produits
	 Sont éligibles les programmes de Recherche & Développement (investissements dédiés, conseil, prototypes, essais et préséries, brevets) dès lors qu'ils mobilisent des compétences technologiques avérées
Zonage	Haute-Marne
Modalités	L'entreprise présente le projet économique selon cinq critères d'analyse: procédés, marchés, produits, activité et emploi Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif des chambres consulaires sur les projets notamment dans les secteurs d'activité du commerce, du service et de l'artisanat Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif d'experts sur les projets notamment sur le caractère innovant du procédé, du produit développé ou sur l'intérêt potentiel du programme de R&D
Financement	 Dans la limite de l'encadrement communautaire et, le cas échéant, du régime de minimis Pour les prêts inférieurs ou égaux à 200.000 €: 30 % maximum du coût global sur 6 ans à taux nul, sans garantie, remboursables en 5 annuités progressives (10 % - 15 % - 25 % - 25 % - 25 %) après un an de différé (50 % maximum sous réserve du respect des plafonds d'aides publiques pour les programmes de Recherche & Développement). Pour les prêts supérieurs à 200.000 € et pour les prêts accordés aux entreprises ayant les caractéristiques d'une grande entreprise au sens européen: le conseil d'administration définira les modalités de remboursement telles que le taux, la durée et le différé de remboursement.

Enveloppe annuelle 1.200.000 €

Délégation au comité exécutif 200.000 € de prêt pour l'investissement innovant

Action	17-17
Action	17-18

Thématique entreprises & technologies

Etudes et analyses économiques, stratégiques et environnementales

Objectif	Préparer et accompagner les projets d'investissement ou les actions de développement économique par des études ou des analyses économiques ou stratégiques en amont de leur réalisation
Bénéficiaires	Action 17-17: GIP Haute-Marne
	Action 17-18: Entreprises artisanales ou industrielles ou leurs groupements y compris les secteurs du BTP, de la filière bois et de l'agro-industrie, du commerce et des services
Eligibilité	 Les études ou analyses sur des projets que le groupement est susceptible de financer pour son propre compte (validations techniques ou juridiques, évaluations des opportunités et des risques d'une opération identifiée,);
	 Les études plus prospectives ou stratégiques pour le compte du GIP Haute-Marne sur des politiques susceptibles d'être mises en place ou sur des projets à venir;
	 Les études techniques, économiques ou stratégiques réalisées par un cabinet conseil ou bureau d'étude tiers ayant pour objectif de définir une organisation, un programme d'investissement, un programme de développement ou de réduction des nuisances
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le groupement fera appel à des experts pour mettre en place des études et analyses pour son propre compte
Financement	 Dans la limite de l'encadrement communautaire et, le cas échéant, du régime de minimis. Financées intégralement, pour les études réalisées pour le
	compte du groupement.

Enveloppe annuelle	300.000 €
Délégation au comité exécutif	15.000 €

Action 17-19 Action 17-20	Thématique entreprises & technologies
	Pôles d'excellence rurale (public/privé)

Objectif	Accompagner les projets labellisés Pôle d'Excellence Rurale en Haute-Marne
Bénéficiaires	Action 17-19: collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, SEM Action 17-20: sociétés d'investissement immobilier, entreprises et leurs groupements, association
Eligibilité	Sont éligibles les coûts et investissements retenus pour le financement Etat et Europe pour les Pôles d'Excellence Rurale labellisés ou en attente de l'être
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le porteur de projet présente : • le projet du Pôle d'Excellence Rurale dans sa globalité • chaque investissement ou volet du PER pour lequel le groupement est sollicité • un plan de financement pour chaque investissement ou volet du PER • l'arrêté d'attribution de l'Etat et de l'Europe
Financement	En complément de l'intervention du Conseil départemental selon une clef de répartition fixe (4/5ème groupement et 1/5ème Conseil départemental) Financement du groupement équivalent à 80 % de la participation du financement PER (Etat + Europe) Dans la limite de l'encadrement communautaire et, le cas échéant, du régime de minimis

Enveloppe annuelle	800.000 €
Délégation au comité exécutif	En complément de l'intervention du Conseil départemental pour un financement à parité de la part cumulée Etat-Europe

Action 17-21	Thématique entreprises & technologies
Pôle Technologique de Haute-Champagne	

Objectif	Accompagner le Pôle Technologique de Haute-Champagne dans ses programmes d'investissement et dans le déploiement de ses actions	
	Appuyé sur des partenariats avec le CRITT MDTS et l'Université Technologique de Troyes, le Pôle Technologique de Haute- Champagne a pour vocation d'accompagner les mutations des entreprises industrielles locales	
	 en renforçant les moyens du CRITT MDTS sur Nogent 	
	· en développant des formations et stages UTT en Haute-Marne	
	 en favorisant la création d'entreprises avec la création d'une pépinière 	
Bénéficiaires	Nogentec, Symtec, CRITT MDTS, Université Technologique de Troyes, Conseil départemental, CCI	
Eligibilité	Sont éligibles les investissements immobiliers du Symtec et les équipements de Recherche & Développement du CRITT MDTS	
	 Sont éligibles les actions d'animation du pôle et de développement des activités de formation engagées par Nogentec ou l'Université Technologique de Troyes 	
Zonage	Haute-Marne	
Modalités	Les programmes d'investissements sont présentés par le maître d'ouvrage avec une présentation des modalités de fonctionnement ou d'exploitation et de leur financement	
Financement	40 % des investissements immobiliers	
	50 % des équipements de Recherche & développement	
	50 % des actions d'animation et de formation	

Enveloppe annuelle	1.000.000€	immobilier
	500.000€	équipements recherche & développement
	500.000€	animation et formation
Délégation au comité exécutif	200.000€	équipements recherche & développement
	200.000 €	animation et formation

Action	17-22
Action	17-23

Thématique entreprises & technologies

Développement de la zone interdépartementale Meuse – Haute-Marne (public/privé)

Objectif	Les départements de la Meuse et de la Haute-Marne se sont engagés dès 2000 à unir leurs efforts pour développer l'activité dans l'environnement proche du laboratoire souterrain de l'ANDRA. L'action vise à : • accompagner l'EPCI zone interdépartementale dans ses
	programmes d'aménagement de zone d'activité et de promotion de la zone
	 accompagner l'implantation des entreprises ou organismes sur la zone interdépartementale
Bénéficiaires	Action 17-22 : les conseils généraux de Meuse et de Haute-Marne et leur groupement, SEM
	Action 17-23 : les entreprises ou organismes qui s'implantent sur la zone interdépartementale
Eligibilité	En coopération avec le GIP Objectif Meuse, l'ensemble des actions d'accompagnement du groupement sont éligibles sur la zone interdépartementale.
	Sont éligibles :
	 les aménagements inclus dans le périmètre de la zone interdépartementale et engagés à l'initiative de l'EPCI Meuse Haute-Marne
	 les programmes d'investissement des industriels décidés en Comité de Haut Niveau (1)
Zonage	Zone interdépartementale Haute-Marne - Meuse
Modalités	Compte tenu des besoins de coordination interdépartementale, les projets font l'objet d'une instruction préalable entre GIP avant leur présentation au comité exécutif ou au conseil d'Administration
Financement	40 % maximum et à parité avec le GIP Objectif Meuse pour les aménagements de la zone
	Au cas par cas et à parité avec le GIP Objectif Meuse pour l'accompagnement des implantations décidées en Comité de Haut Niveau

Enveloppe pluriannuelle	3.500.000 €
Délégation au comité exécutif	400.000 €

⁽¹⁾ Pour mémoire, les projets suivants, présentés aux précédents comités de haut niveau pour l'accompagnement économique, font ou feront l'objet d'une étude d'implantation sur la zone interdépartementale :

[•] Le pilote de production de bio-carburant de deuxième génération du CEA (cf. action 07-03)

[•] La carothèque nationale du Bureau des Recherches Géologiques et Minières

Thématique entreprises & technologies

Prêts pour la transmission-reprise des entreprises

Objectif	Accompagner les opérations de transmission-reprise des entreprises haut-marnaises ou leur développement dans l'innovation par apport de fonds sous forme de prêts à taux nul
Bénéficiaires	Sociétés des secteurs de l'industrie, de l'agro-industrie, du BTP, de l'artisanat et du service, leur holding ou leurs dirigeants
Eligibilité	 Sont éligibles les transmissions-reprises d'entreprises en situation financière saine, à jour de leurs obligations fiscales et sociales, et offrant des perspectives d'activité et de rentabilité satisfaisantes; Sont éligibles les reprises d'entreprises en difficulté sous réserve d'un examen approfondi du plan d'affaire.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	 Est finançable, au titre de la transmission-reprise d'entreprise, l'acquisition de parts de société par le ou les nouveaux dirigeants ou par une société holding constituée pour la reprise. Les nouveaux dirigeants et leurs associés doivent contrôler, directement ou indirectement, la majorité du capital de la société cible.
	 Est finançable, au titre de la transmission-reprise d'entreprise, l'acquisition de matériels, de stocks et encours d'entreprises en nom propre par le ou les nouveaux dirigeants ou par une société constituée pour la reprise.
	Le projet est présenté avec un plan d'affaires à moyen terme permettant d'évaluer les perspectives et les enjeux de l'opération et une analyse juridique.
	Un prêt bancaire doit couvrir le projet au minimum à hauteur de l'engagement demandé au groupement pour les prêts d'un montant inférieur à 200.000 €.
	Le groupement se réserve le droit de demander des études complémentaires ou de préconiser des formations particulières pour les dirigeants
Financement	 Pour les prêts inférieurs ou égaux à 200.000 €: 30 % maximum du coût global sur 6 ans à taux nul, sans garantie, remboursables en 5 annuités progressives (10 % - 15 % - 25 % - 25 % - 25 %) après un an de différé.
	 Pour les prêts supérieurs à 200.000 € et pour les prêts accordés aux entreprises ayant les caractéristiques d'une grande entreprise au sens européen : le conseil d'administration définira les modalités de remboursement telles que le taux (non nul), la durée et le différé de remboursement.

Enveloppe annuelle 3.000.000 € Délégation au comité exécutif 200.000 €

Action 17-25	Thématique entreprises & technologies
Lycées professionnels ou techniques	

Objectif	Les lycées professionnels et techniques assurent un rôle d'interface entre le monde de l'entreprise et le monde de l'éducation nationale.
	L'action vise à accompagner ces lycées dans la mise en place d'équipements pilotes (ateliers ou laboratoires) permettant le transfert de technologies vers les entreprises et la formation des élèves sur les technologies et pratiques professionnelles innovantes.
Bénéficiaires	Lycées professionnels, techniques
Eligibilité	Sont éligibles les équipements d'ateliers ou de laboratoires dès lors que le caractère innovant du projet est avéré.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité, les caractéristiques des entreprises visées, les modalités de gestion et d'exploitation et le caractère innovant du procédé, du produit ou du service développé.
	Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif d'experts sur les projets notamment sur le caractère innovant du procédé, du produit ou service développé ou sur l'intérêt potentiel du programme de R&D.
Financement	60 % maximum pour les formations en lien direct avec les activités des industriels du nucléaire (ANDRA, CEA, EDF, AREVA) 30 % maximum

Enveloppe annuelle	500.000 €
Délégation au comité exécutif	200.000 € (engagement par projet)

Action 17-26	Entreprises & Technologies
	Emploi et compétences
Objectif	L'emploi et les compétences sont des enjeux déterminants pour le territoire et son tissu économique. Des programmes de gestion prévisionnelle des emplois et compétences permettent de préparer les mutations dans une filière ou sur un territoire. Des actions de regroupement permettent d'agréger ou de mettre en commun des compétences pour améliorer la performance des entreprises et favoriser le développement de l'emploi.
Bénéficiaires	Groupements de collectivités, groupements d'intérêt économique, groupements d'employeurs sous forme associative.
Eligibilité	 Sont éligibles les actions de : Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC) de filières, Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale (GPECT), Groupement d'entreprises en vue de mettre en commun des compétences pour répondre à des marchés plus complexes, la démarche de rapprochement doit se faire dans une démarche d'amélioration des savoir-faire et de montée en compétences (exclusion des rapprochements liés à une montée en capacité), Groupement d'employeurs destinés à développer l'emploi dans des filières ou métiers en tension ou destinés à offrir des solutions de temps partagé permettant à des employeurs de
Zonage	mobiliser des compétences sur des temps partiels. Haute-Marne
Modalités	Pour les programmes de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences l'intervention du groupement vient compléter celle de l'Etat sur une base subventionnable identique. L'aide porte sur le coût global de l'opération.
	Pour les groupements d'entreprises et les groupements d'employeurs, l'aide porte sur la masse salariale des emplois créés au sein du groupement.
Financement	Dans la limite de l'encadrement communautaire et, le cas échéant, sous de minimis.
Enveloppe annue	lle 300.000 €

Délégation au comité exécutif 100.000 €	Enveloppe annuelle	300.000 €	
	Délégation au comité exécutif	100.000 €	

Action 17-27	Thématique tourisme et attractivité
Grai	nds équipements touristiques départementaux

Objectif	Pour prétendre devenir une destination touristique plus importante, la Haute-Marne doit pouvoir appuyer sa notoriété sur quelques grands projets emblématiques
Bénéficiaires	Collectivités locales et leurs groupements, PETR et SEM
Eligibilité	Sont éligibles :
	Animal Explora à Chateauvillain
	 les aménagements touristiques majeurs autour du lac du Der et des lacs du pays de Langres
	 les investissements nécessaires au tourisme fluvial entre Champagne et Bourgogne
	A titre exceptionnel, les actions de promotion visant à conforter la vocation touristique de la Haute-Marne peuvent être éligibles
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité afin que le groupement puisse en apprécier l'ampleur et en valider l'ambition
	Outre l'investissement, le maître d'ouvrage présente le mode de gestion retenu et les financements prévisionnels de l'exploitation
Financement	40 % maximum pour les projets Animal Explora (taux global qui peut varier selon les investissements)
	20 % maximum pour les projets liés aux lacs ou au canal entre Champagne et Bourgogne
	30 % maximum, à titre exceptionnel, pour des actions de promotion du territoire

Enveloppe annuelle	Animal Explora	3.000.000 €
	Lacs et tourisme fluvial	1.000.000 €
	Promotion	300.000 €
Délégation au comité exécutif	Investissements	400.000 €
	Promotion	150.000 €

Thématique équipements & services

Territoires les plus concernés – Comité de haut niveau

Objectif	Le Comité de Haut Niveau du 18 novembre 2009 a pris des mesures en faveur des territoires les plus concernés par les installations et activités de l'ANDRA, notamment en direction des collectivités locales
	Cette action pourra être amendée pour tenir compte notamment des orientations du schéma interdépartemental de développement du territoire qui sera élaboré sous l'égide du Préfet coordonnateur
Bénéficiaires	 Communes ou leurs groupements
	 Conseil départemental pour les accès au laboratoire de l'Andra
Eligibilité	Sont éligibles les projets d'investissement suivants dans des équipements ou des aménagements qui contribuent à la bonne insertion des activités de l'ANDRA dans le territoire et qui permettent d'accompagner l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités :
	 bâtiments publics: maisons médicales et regroupement de services, logements locatifs des collectivités territoriales,;
	 équipements sportifs ;
	 accès aux installations de l'ANDRA et traitement des traversées de villages sur ces axes;
	lotissements;
	 chaufferie bois et réseaux de chaleur.
	En tant que commune d'accueil des activités de l'ANDRA, Saudron bénéficie d'un suivi spécifique de ses projets les plus importants par le Conseil d'administration.
Zonage	Zone proche historique (cf. annexe 2)
Modalités	Dans le cadre des projets immobiliers, le GIP Haute-Marne appliquera les règles retenues par le conseil départemental de la Haute-Marne sur les plafonds subventionnables par surface.
	 <u>Bâtiments publics</u>: après mobilisation de l'ensemble des autres aides publiques existantes, financement GIP Haute-Marne au taux maximum de 35 %.
	 <u>Equipements sportifs</u>: après mobilisation de l'ensemble des autres aides publiques existantes, financement GIP Haute-Marne au taux maximum de 35 % du coût total et plafonné à 500.000 € de subvention.
	 Accès aux installations de l'ANDRA et traitement des traversées de villages sur ces axes :
	 80 % maximum pour les axes principaux dans la zone la plus proche du laboratoire que sont les RD 25, RD 60, RD 151, RD 427 et RD 175 et les voiries sur la zone interdépartementale,
	 40 % pour les voiries existantes en 2012 et soumises au code de la voirie routière (à l'exception des chemins ruraux soumis au code rural et des voies du domaine privé) et les

abords,

- 35 % maximum pour les voiries nouvelles.
- <u>Lotissements</u>: après mobilisation de l'ensemble des autres aides publiques existantes, financement GIP Haute-Marne au taux maximum de 35 %.
- <u>Chaufferie bois et réseaux de chaleur:</u> après mobilisation de l'ensemble des autres aides publiques existantes, financement GIP Haute-Marne au taux maximum de 35 %.

Financement

Sauf exception prévue dans les modalités, financement à 35 %

Enveloppe annuelle 2.300.000 € Délégation au comité exécutif 300.000 €

Action 17-29	Thématique équipements & services
	Groupes scolaires

Objectif	Les évolutions démographiques, notamment en milieu rural, imposent de réhabiliter ou de créer de nouveaux groupes scolaires qui constituent des équipements de service majeurs pour l'attractivité du territoire.
Bénéficiaires	Collectivités locales et leurs groupements
Eligibilité	Sont éligibles les réhabilitations globales ou les constructions neuves des bâtiments scolaires.
	Priorité est accordée aux projets consécutifs à une modification de la carte scolaire.
	Le GIP Haute-Marne appliquera les règles retenues par le conseil départemental de la Haute-Marne concernant les plafonds de bases subventionnables.
	Ces plafonds pourront être majorés pour les bâtiments suivant la performance énergétique à l'instar du dispositif départemental.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le GIP Haute-Marne intervient sur la même assiette de subvention que le conseil départemental.
Financement	35 % maximum pour les projets de la zone de proximité (cf. annexe 3) 25 % maximum pour les projets hors de la zone de proximité

Enveloppe annuelle	1.000.000 €
Délégation au comité exécutif	250.000 €

Action 17-30	Thématique équipements & services
	Centres d'incendie et de secours

Objectif	Accompagner le maillage du territoire d'un réseau de centres d'incendie et de secours.
Bénéficiaires	Collectivités locales et leurs groupements, SDIS
Eligibilité	Sont éligibles :
	 les travaux de rénovation ou de mise aux normes de bâtiments pour le SDIS ou les centres de première intervention corps départemental;
	 les constructions neuves de bâtiments du SDIS ou de centres de première intervention corps départemental.
	Sont exclus les centres de première intervention n'appartenant pas au corps départemental.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le GIP Haute-Marne intervient en complément des financements du conseil départemental.
Financement	50 % maximum pour les bâtiments du SDIS
	30 % maximum pour les centres de première intervention corps départemental en zone de proximité (cf. annexe 3)
	15% maximum pour les centres de première intervention corps départemental hors zone de proximité

Enveloppe annuelle	2.000.000 €
Délégation au comité exécutif	250.000 €

Action 17-31	Thématique équipements & services
Gendarmeries	

Objectif	Accompagner l'organisation territoriale de la gendarmerie pour le maintien d'un service de qualité sur l'ensemble du territoire.
Bénéficiaires	Conseil départemental, communautés de communes, bailleurs sociaux.
Eligibilité	Sont éligibles les travaux de rénovation ou de construction de bâtiments neufs pour la gendarmerie départementale de Haute- Marne qu'il s'agisse des brigades, des compagnies, du groupement ou des unités spécialisées.
	Les bâtiments concernent les logements, les bureaux, les locaux techniques.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le GIP Haute-Marne intervient en complément des financements du Conseil départemental.
	Un avis du groupement départemental de la gendarmerie sera sollicité sur tout projet présenté au GIP Haute-Marne.
	La base subventionnable retenue pourra être TTC dans les cas où le maître d'ouvrage n'est ni assujetti à la TVA ni éligible au FCTVA.
	Le GIP Haute-Marne se réserve le droit d'appliquer des plafonds de base subventionnable par m² selon le type de travaux.
Financement	25 % pour les opérations hors zone de proximité (cf. annexe 3)
	40 % pour les opérations en zone de proximité

Enveloppe annuelle	2.000.000€
Délégation au comité exécutif	300.000 €

Action 17-32	Thématique équipements & services
Programme de modernisation des collèges haut-marnais	

Objectif	Le conseil départemental permet d'offrir des structures adaptées aux enjeux éducatifs en réhabilitant ou en reconstruisant l'ensemble des collèges.
Bénéficiaires	Conseil départemental
Eligibilité	Sont éligibles les réhabilitations globales ou les constructions neuves de collèges
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Subvention
Financement	50 % maximum pour les projets dans la zone proche historique (cf. annexe 2)
	25 % maximum pour les projets de la zone de proximité (cf. annexe 3)
	15 % maximum pour les projets hors de la zone de proximité

Enveloppe annuelle 3.000.0)0 €	
egation au comité exécutif Auc	ur	ne

Action 17-33 Thématique équipements & services Foyers d'accueil pour personnes handicapées

Objectif	Doter le département de structures d'accueil adaptées aux enjeux du handicap
Bénéficiaires	Collectivités ou leurs groupements, SEM
Eligibilité	Sont éligibles les constructions neuves pour des projets élaborés en partenariat avec le conseil départemental
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le Maître d'ouvrage présente les services associés au foyer, les modalités de gestion ainsi que le financement de l'exploitation
Financement	30 % maximum pour les projets de la zone de proximité (cf. annexe 3) 20 % maximum pour les projets hors de la zone de proximité

Enveloppe annuelle	1.000.000 €
Délégation au comité exécutif	Aucune

Action	17-34
Action	17-35

Thématique équipements & services

Contrats des Villes de Saint-Dizier, Joinville, Chaumont et Langres (public/privé)

Objectif	Participer à l'effort de dynamisation économique et de renforcement de l'attractivité des centres urbains haut-marnais sous forme de contrats passés entre le GIP Haute-Marne et les collectivités territoriales pour la période 2015-2020.
Bénéficiaires	Action 17-34 : Maître d'ouvrage public Action 17-35 : Maître d'ouvrage privé
Eligibilité	Sont éligibles les actions et programmes prévus au contrat : investissements exceptionnels de restructuration urbaine, équipements structurants, projets économiques
Zonage	Saint-Dizier, Joinville, Chaumont, Langres
Modalités	Chaque contrat est passé entre le groupement et les maîtres d'ouvrages concernés, en premier lieu les communes.
	Le contrat récapitule les opérations programmées sur la période 2015-2020 avec un maître d'ouvrage déterminé et un plan de financement prévisionnel. Les autres financeurs publics peuvent être associés au contrat.
	Les participations du groupement mentionnées dans le contrat peuvent prendre deux formes :
	 des engagements fermes sur des opérations immédiates et dont la réalisation est certaine d'une part;
	 des engagements conditionnels sur des opérations plus aléatoires ou dont l'échéance n'est pas assurée.
Financement	30 % du coût total retenu pour les contrats de Saint-Dizier, Chaumont et Langres
	40 % du coût total retenu pour le contrat de Joinville
	A titre exceptionnel, les taux d'interventions peuvent être portés par le conseil d'administration à 40 % du coût total retenu pour des opérations des contrats de Saint-Dizier, Chaumont et Langres et 50 % pour des opérations du contrat de Joinville.

Enveloppe annuelle	5.000.000 €
Délégation au comité exécutif	400.000 €

Action 17-36	Thématique équipements & services
Contrat rural CIGEO - SYNDIESE	

Objectif	Participer à l'effort de dynamisation des villages accueillant une implantation liée à CIGEO sous forme de contrats passés entre le GIP Haute-Marne et ces villages pour la période 2013-2020 (8 ans)		
Bénéficiaires	Collectivités ou leurs groupements, SEM		
Eligibilité	Sont éligibles les actions et programmes prévus au contrat : investissements exceptionnels de restructuration urbaine, équipements structurants et bâtiments publics, projets économiques et environnementaux		
Zonage	Communes haut-marnaises concernées par l'implantation sur leur territoire d'un équipement de CIGEO ou SYNDIESE		
Modalités	Chaque contrat est passé entre le groupement et les maître d'ouvrages concernés, en premier lieu les communes.		
	Le contrat récapitule les opérations programmées sur la période 2013-2020 avec un maître d'ouvrage déterminé et un plan de financement prévisionnel. Les autres financeurs publics peuvent être associés au contrat. A défaut, le maître d'ouvrage s'engage à solliciter l'ensemble des financeurs publics susceptibles de participer au financement de l'opération. Il fournira la notification de refus ou les arrêtés de subvention lors de l'instruction de chacune des opérations figurant au contrat de villages.		
Financement	Maximum 80 % en complément des autres aides publiques susceptibles d'être attendues		

Enveloppe annuelle	1.000.000 €
Délégation au comité exécutif	400.000 €

Action 17-37	Thématique équipements & services		
Aménagements en zone de proximité			

Objectif	Accompagner les projets d'aménagement du territoire dans la zone de proximité pour les collectivités ne bénéficiant pas du dispositif contrat de ville.			
Bénéficiaires	Collectivités locales et leurs groupements			
Eligibilité	Sont éligibles :			
	 les travaux relatifs à l'adduction d'eau potable, 			
	les travaux relatifs aux eaux pluviales,			
	 les travaux de voirie communale dès lors qu'elles sont soumises au code de la voirie routière et qu'elles sont revêtues, 			
	les maisons médicales,			
	· les études des investissements listés ci-dessus.			
Zonage	Zone de proximité (cf. annexe 3)			
Modalités	Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité afin que le groupement puisse en apprécier l'ampleur et en valider l'ambition.			
Financement Après mobilisation de l'ensemble des autres aide existantes :				
	 35 % maximum de l'assiette retenue par le conseil départemental pour les travaux relatifs à l'adduction d'eau potable. 			
	 35 % maximum de l'assiette retenue par le conseil départemental pour les travaux relatifs pour les eaux pluviales. 			
	 35 % maximum pour les voiries, places et abords des voiries. 			
	 35 % maximum pour les maisons médicales. 			

Enveloppe annuelle	2.000.000 €
Délégation au comité exécutif	200.000 € (engagement par projet)

Action 17-38	Thématique équipements & services		
Assainissement			

Objectif	Accompagner les projets de collecte et de traitement des eaux usées			
Bénéficiaires	Collectivités locales et leurs groupements			
Eligibilité	Sont éligibles :			
	 les stations d'épuration et les extensions de collecte d'eaux usées, 			
	 les renouvellements des réseaux d'assainissement dès lors qu'ils correspondent à un plan général et coordonné établi sur la base d'un diagnostic et qu'ils débouchent sur un dispositif de traitement adapté, 			
	 les études et travaux relatifs à l'assainissement individuel. 			
Zonage	Haute-Marne			
Modalités	L'intervention du GIP Haute-Marne est coordonnée avec celle du conseil départemental.			
Financement	Après mobilisation de l'ensemble des autres aides publiques existantes :			
	 35 % maximum en zone de proximité (cf. annexe 3) 			
	 30 % maximum hors zone de proximité 			

Enveloppe annuelle	2.000.000 €	
Délégation au comité exécutif	200.000 €	(engagement par projet)

Action 17-39 Action 17-40	Thématique infrastructures		
Déployer l'infrastructure très haut-débit			

Objectif	L'accès au très haut-débit constituera un critère distinctif des territoires dans les prochaines années avec le développement de services toujours plus exigeants dans l'économie, les services à la personne, la diffusion culturelle et les loisirs Un programme de déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire constitue le défi numérique d'un département à faible densité de population comme la Haute-Marne		
Bénéficiaires	Action 17-39 : Collectivités ou leurs groupements		
	Action 17-40 : Sociétés ou leurs groupements		
Eligibilité	Sont éligibles les études techniques et économiques préalables à l'élaboration d'un programme d'infrastructures. Seront éligibles les travaux de déploiement des infrastructures sur le territoire dans des conditions techniques, juridiques et financières qui restent à préciser.		
Zonage	Haute-Marne		
Modalités	Les études techniques et économiques répondent à des objectifs ambitieux et notamment : • 70 % des communes concernées avec un potentiel de 92 % de la population et 95 % des PME; • 100 % des sites publics majeurs et zones d'activité économique desservis; • déploiement de l'infrastructure sur 5 ans • possibilité de phasage.		
Financement	80 % maximum pour les études techniques et économiques 35 % pour les infrastructures. Afin de s'assurer de son déploiement dans la zone de proximité dans les meilleures conditions, un taux de financement majoré pourrait être appliqué aux infrastructures destinées à desservir les communes de la zone de proximité (cf. annexe 3). Participation au programme départemental 35 % Majoration zone de proximité (cf. annexe 3) +5 pts 40 % Majoration zone proche historique (cf. annexe 2) +10 pts 45 % Majoration zone des 10 km (cf. annexe 1) + 15 pts 50 %		

Action 17-41	Thématique infrastructures			
Programmes routiers stratégiques				
Objectif Les réseaux routiers constituent des infrastructures majeures pour le territoire compte tenu des besoins d'accès aux services pour les populations, des problématiques de logistique pour les entreprises et de l'influence du transport en transit sur les grands axes.				
	Le groupement soutient les programmes routiers stratégiques selon			
 deux axes : les routes à fort potentiel économique ou touristique ainsi que les ponts ; 				-
 la résorption des points accidentogènes ou à risque élevé. Bénéficiaires Conseil départemental, communes, groupements de communes 				
Eligibilité	Sont éligibles			
LIIGIDIIIIC	 pour le conseil départemental, les travaux de modernisation ou de création de routes départementales et les ponts; 			
	pour les communes et leurs groupements, les travaux de réfection des réseaux d'eau potable ou d'eaux pluviales, rendus nécessaires par les travaux réalisés par le conseil départemental, connexes et concomitants aux travaux départementaux sur la voirie.			
Zonage	Haute-Marne			
Modalités	Le plan de financement de chaque programme est étudié au cas par cas. Le maître d'ouvrage présente le programme selon les enjeux économiques et les nuisances à traiter avec des estimations de trafic connu ou prévisionnel.			
Financement				-
	Type de projet		Zone de proximité (cf. annexe 3)	Hors zone de proximité
	Modernisation des routes à	Accès Andra	80 %	50 %
	fort potentiel économique ou touristique et les ponts	Autres	35 %	30 %
	Résorption des points accide risque élevé	ntogènes ou à	50 %	50 %
				e du conseil

Enveloppe annuelle	3.000.000 €
Délégation au comité exécutif	200.000 €

Action 17-42	Thématique infrastructures
Canal entre Champagne et Bourgogne	

Objectif	Le recours au transport par voie d'eau de fret pondéreux, le développement du tourisme fluvial et du cyclotourisme nécessitent des équipements du Canal entre Champagne et Bourgogne modernes et réhabilités
Bénéficiaires	Conseil départemental et Voies Navigables de France
Eligibilité	 Sont éligibles les investissements engagés dans le cadre des partenariats entre le Conseil départemental et VNF tels que : la modernisation des écluses ; le confortement des berges et la signalisation fluviale et terrestre ; la création ou la réfection des chemins de halage ; la réhabilitation des ponts traversant le Canal ; la réfection des garde-corps ; la réhabilitation des digues.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité afin que le groupement puisse en apprécier l'ampleur et en valider l'ambition. Les financements sont engagés après mobilisation des autres financeurs publics. Chaque opération est étudiée indépendamment des autres. Les bases sont hors taxe pour le Conseil départemental et TTC pour VNF.
Financement	30 % maximum

Enveloppe annuelle	500.000 €
Délégation au comité exécutif	400.000 €

Annexe 1 Zone des 10 km

Aingoulaincourt

Cirfontaines-en-Ornois

Échenay

Effincourt

Épizon

Germay

Germisay

Gillaumé

Lezéville

Montreuil-sur-Thonnance

Noncourt-sur-le-Rongeant

Osne-le-Val

Pansey

Paroy-sur-Saulx

Poissons

Sailly

Saudron

Thonnance-les-Moulins

Annexe 2 Zone proche historique

Aillianville Lezéville
Aingoulaincourt Liffol-le-Petit
Annonville Maizières
Autigny-le-Grand Manois
Autigny-le-Petit Mathons

Bayard-sur-Marne Montreuil-sur-Thonnance

Blécourt Morionvilliers
Busson Mussey-sur-Marne

Cerisières Narcy

Chalvraines Nomécourt

Chambroncourt Noncourt-sur-le-Rongeant

Chatonrupt-Sommermont Orquevaux
Chevillon Osne-le-Val
Cirfontaines-en-Ornois Pansey

Curel Paroy-sur-Saulx

Domremy-Landéville Poissons

Donjeux Prez-sous-Lafauche
Doulaincourt-Saucourt Rachecourt-sur-Marne
Échenay Roches-Bettaincourt

Effincourt Rouécourt

Épizon Rouvroy-sur-Marne

Eurville-Bienville Rupt
Ferrière-et-Lafolie Sailly
Fontaines-sur-Marne Saint-Blin

Fronville Saint-Urbain-Maconcourt

Germay Saudron Germisay Semilly

Gillaumé Suzannecourt

Gudmont-Villiers Thonnance-lès-Joinville
Guindrecourt-aux-Ormes Thonnance-les-Moulins
Humberville Vaux-sur-Saint-Urbain

Joinville Vecqueville

Lafauche Vesaignes-sous-Lafauche

Leurville

Annexe 3 Zone de proximité du décret n° 2007-150 du 5 février 2007

Aillianville Éclaron-Braucourt-Sainte- Nully

Aingoulaincourt

Allichamps

Ambonville

Livière
Effincourt

Épizon

Orquevaux
Osne-le-Val
Pansey

Annonville Eurville-Bienville Paroy-sur-Saulx

Arnancourt Fays Perthes
Attancourt Ferrière-et-Lafolie Planrupt
Autigny-le-Grand Flammerécourt Poissons

Autigny-le-Petit

Bailly-aux-Forges

Baudrecourt

Frampas

Fronville

Fronville

Rachecourt-sur-Marne

Rachecourt-Suzémont

Germay

Fixes Derveises

Bayard-sur-Marne

Bettancourt-la-Ferrée

Beurville

Germay

Germay

Rives-Dervoises

Roches-Bettaincourt

Roches-sur-Marne

Blécourt Gudmont-Villiers Rouécourt

Blumeray Guindrecourt-aux-Ormes Rouvroy-sur-Marne

Bouzancourt

Brachay

Brousseval

Busson

Humbécourt

Humbécourt

Humberville

Saint-Blin

Saint-Dizier

Lafauche

Saint-Uzier

Ceffonds Saint-Urbain-Maconcourt
Laneuville-à-Rémy Saudron

Cerisières

Chalvraines

Chambroncourt

Chambroncou

Chamouilley

Chancenay

Leurville

Lezéville

Lezéville

Sommevoire

Suzannecourt

Charmes-en-l'Angle

Charmes-la-Grande

Chatonrupt-Sommermont

Lezeville

Liffol-le-Petit

Louvemont

Thonnance-les-Moulins

Chevillon Magneux Trémilly
Cirey-sur-Blaise Troisfontaines-la-Ville

Cirfontaines-en-Ornois

Courcelles-sur-Blaise

Curel

Manois

Valcourt

Vallerest

Wertrud

Vaux-sur-Blaise

Domblain Moëslains Vaux-sur-Saint-Urbain

Dommartin-le-Franc

Montreuil-sur-Blaise

Vaox-soi-saint-oisaint

Vaox-soi-sai

Dommartin-le-Saint-Père

Montreuil-sur-Thonnance
Vesaignes-sous-Lafauche

Domremy-Landéville

Morionvilliers

Ville-en-Blaisois

Villers-en-Lieu

Mussey-sur-Marne

Doulaincourt-Saucourt

Doulevant-le-Château

Mussey-sur-Marne
Voillecomte
Wassy

Wassy

Doulevant-le-Château Nomécourt Wassy

Nomécourt

Échenay Noncourt-sur-le-Rongeant